



DÉCISION N° 2024-069

**Avenant à la convention d'objectifs et de financement
d'accueil de loisirs périscolaire**

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention d'objectifs et de financement n°5924-273229-2 de la prestation de service accueil de loisirs périscolaire, concernant le bonus « territoire Ctg » et la bonification « plan mercredi », de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne établie le 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'avenant portant le numéro de dossier n°5924-273229 intégrant les mesures nouvelles prévues par la Cog 2023 – 2027 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de valider ledit avenant, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne qui définit les modalités de versement de la prestation de service dans le cadre du soutien d'accueil de loisirs périscolaire ;

DÉCIDE**Article 1 :**

D'APPROUVER l'avenant portant le numéro de dossier n°5924-273229 permettant de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévues par la Cog 2023 – 2027 en faveur des accueils de loisirs périscolaire ;

Article 2 :

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et à la Caisse d'Allocations Familiales.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 08 octobre 2024

Le

Gilles FRAYSSE

